

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de convocation : le 19 septembre 2023 Date d'affichage : le 26 septembre 2023		

Séance du vingt-cinq
deux mille vingt trois
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2023.68

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 25 septembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur SCHILLINGER ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Monsieur BOUDJEMAÏ

Dissolution de l'AFR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/DDT/SADR/040 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Magny le Hongre

Vu les résultats de clôture de l'AFR compte 001 : +0.74€ et 002 : + 8 761.43€

Madame le Maire demande au conseil d'acter la dissolution de l'AFR et d'autoriser le versement des comptes 001 et 002 au profit de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

🔗 **ARTICLE 01 :**

Prend acte de la dissolution de l'AFR par le Préfet.

➤ **ARTICLE 02 :**

Accepte la transmission de l'actif et du passif au budget de la ville, conformément aux montants inscrits ci-dessus.

➤ **ARTICLE 03 :**

Dit que les crédits seront ouverts au BP 2023.

➤ **ARTICLE 04 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le trésorier de Magny Le Hongre
- 📁 Remis aux archives communales.

Document déposé à la
Sous-Préfecture de Torcy
Le
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Véronique FLAMENT-BJÄRSTAL,



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.